

DELIBERATION N° 87/02-08 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA REGIE AUTONOME  
DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'application du budget supplémentaire voté par le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution nécessite le quittus du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- de donner son quittus au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution pour son budget supplémentaire 1986.